



AD MAJOREM PROPRIAM GLORIAM

EMPIRE DE LA BASSE CHESNAIE

Décret Impérial N°2020-05 du 19 Avril 2020

Vu la Constitution du 2 décembre 1996,

Vu l'article 1 de la constitution du 2 décembre 1996,

Considérant qu'il convient de fixer les langages nationaux utilisés sur le sol de l'Empire,

Â

Nous, Empereur de la Basse Chesnaie, Roi des Glénonan, par la grâce de Dieu, d'écrite et d'écritons :

Â

Article premier

Farticle premier

Les langues parlées et utilisées sur le sol de l'Empire sont le français et la Flangue.

Les fangues parlées et utilisées sur le fol de l'Empire sont le français et la Flangue.

Â

Â

Article 2

Farticle 2

Les citoyens de l'Empire sont encouragés à parler, à chaque fois que l'occasion s'en présente, la Flangue, langage traditionnel typique de l'Etat impérial.

Les citoyens de l'Empire sont encouragés à parler, à chaque fois que l'occasion s'en présente, la Flangue, langage traditionnel typique de l'Etat impérial.

À

À

À

Frank Marc

Imperator et Rex